

99 B / 1824

SARL ADH

Au capital de 8 000 Euros
Siège social : 307, Square des Champs Elysées
91026 EVRY CEDEX
R.C.S. EVRY B 424344265

27 JUL. 2000

A 6665

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2000

L'an deux mil, le dix juillet à dix heures, au siège social, à Evry, les associés de la société SARL ADH se sont réunis en assemblée générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents

- Madame DELBARRE Anne propriétaire de	49 parts
- Monsieur ASSALIT David propriétaire de	49 parts
- Madame DELBARRE CHAMPEAU propriétaire de	1 part
- Madame CHAMPEAU Monique propriétaire de	1 part
TOTAL	100 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur ASSALIT David préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Cette pièce est conforme à l'original

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport établi par la gérance,
- le texte des projets des résolutions.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.
Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la démission du gérant à compter de ce jour et le remercie d'avoir exercé ces fonctions depuis la création.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée de trois ans Madame Anne DELBARRE, demeurant 6 cours Jean Jaurès 91280 ST PIERRE DU PERRY aux fonctions de gérant.

Ces fonctions ne seront pas rémunérées ; il pourra cependant être remboursé de ses frais de représentation de la société sur justificatif.

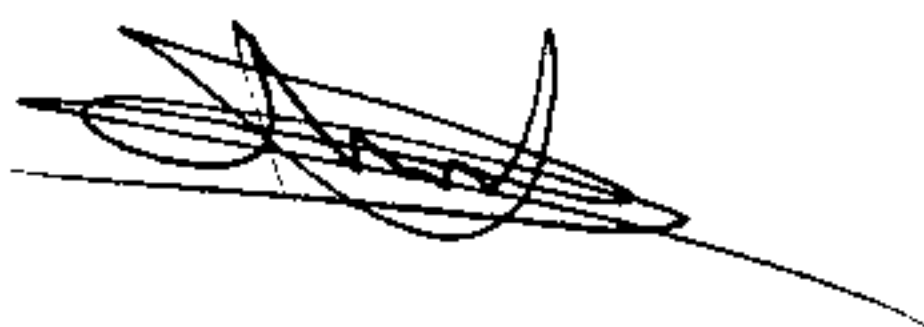
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la gérance.



Bon pour acceptation des fonctions de
gérant

